



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Saône-et-Loire



Tournus, le 17 mars 2016

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Enseignants

Inspection de l'Éducation
Nationale

Circonscription de Tournus

Téléphone
03.85.51.17.65

Courriel
0711708W@ac-dijon.fr

Adresse
Rue Paul Bert
71700 TOURNUS

NOTE DE SERVICE n° 7 / 2016-2017 :

Procédure pour les passages et redoublements

Cette note de service doit être émarginée par l'ensemble des enseignants de l'école, y compris ceux chargés des remplacements, des classes spéciales et du RASED.

Depuis l'année scolaire 2014-2015, les procédures de passages ou de redoublements des élèves font l'objet d'un protocole défini par le décret 2014-1377 du 18 novembre 2014 - Suivi et accompagnement des élèves (BO n°44 du 27 novembre 2014)
Ce protocole définit plusieurs étapes, dont vous trouverez l'enchaînement ci-après.

Rappel important :

Toutes les propositions de redoublement en maternelle doivent être établies dans le cadre d'un projet avec la MDPH (PPS établi ou demande de PPS en cours) et doivent être soumises à l'IEN de circonscription.

Elles nécessitent l'accord écrit des parents (cadre de dérogation au code de l'éducation sur l'entrée à l'école élémentaire).

• 1^{ère} phase : en trois temps

- **jusqu'au mardi 28 mars 2017** : cette phase est de la responsabilité des enseignants réunis en conseil de maîtres. Il s'agit d'étudier attentivement la situation des enfants pour lesquels une adaptation du parcours scolaire est envisagée sous la forme d'un redoublement.

Le conseil des maîtres constitue un dossier pour la commission de circonscription composé des pièces suivantes :

- la fiche « Redoublement – circonscription de Tournus » remplie, jointe à cette note de service,
- le livret scolaire de l'élève (original ou copie),
- la photocopie d'au moins une production scolaire de l'élève significative de ses difficultés,
- la photocopie d'au moins une production scolaire de l'élève significative de ses réussites.

Ces derniers documents sont à choisir parmi les travaux réalisés les plus récents possibles. Il n'est pas nécessaire de faire produire un travail spécifique pour la commission.

En ce qui concerne les élèves de CP, nous savons que de nombreuses écoles utilisent le protocole départemental d'évaluation GS/CP. Les collègues dans ce cas sont invités, s'ils le souhaitent, à joindre les résultats dont ils disposent.

- **le jeudi 30 mars 2017** : les dossiers destinés à la commission doivent être déposés dans les écoles relais de secteur (écoles des chefs-lieux de canton), et à l'IEN pour les écoles du secteur de Tournus.

- **le vendredi 31 mars 2017** : l'équipe de circonscription collecte les dossiers dans les écoles relais.

• 2^{ème} phase : le jeudi 6 avril 2017

Cette phase est assurée par la commission d'étude des maintiens. La commission analyse avec attention chacun des dossiers, et apporte un avis qui peut être conforme à celui du conseil des maîtres, ou différent.

A l'issue de l'examen des dossiers, la commission transmet son avis au Directeur ou à la Directrice de l'école concernée.

La commission est composée de l'inspecteur de la circonscription, d'une principale de collège, de deux directrices d'écoles, d'une enseignante maître formateur, de la conseillère pédagogique, des deux psychologues scolaires, de deux membres du RASED.

• 3^{ème} phase : au plus tard le mercredi 12 avril 2017

Cette phase concerne le Directeur ou la Directrice. Ceux-ci transmettent la proposition de poursuite normale de la scolarité ou de redoublement à la famille.

Pour les élèves du CP au CM1 : ils utilisent pour cela le formulaire à remplir et à éditer à partir de l'application ONDE ex BE1D.

Attention, pour les élèves de CM2 : ils utilisent le formulaire ci-joint : « Fiche de liaison pour passage au collège-Dialogue avec la famille » (annexe 10)

• 4^{ème} phase : au plus tard le mardi 2 mai 2017

Les parents donnent leur avis sur cette proposition. Ils ont donc bénéficié d'un délai de réflexion de 15 jours.

- **5^{ème} phase : au plus tard le lundi 15 mai 2017**

A l'issue de ce délai et après réception de l'avis des parents, le conseil des maîtres réexamine si nécessaire la situation des élèves concernés, puis les Directeurs et Directrices envoient aux familles le formulaire de décision.

- **6^{ème} phase : au plus tard le lundi 29 mai 2017 dans les écoles et le mercredi 31 mai 2017 auprès de l'IEN.**

Dates limites de retour :

- des éventuelles demandes de recours des familles aux écoles (29 mai),
- de transmission à l'IEN par les écoles des demandes d'appel accompagnées des pièces nécessaires (31 mai). Celles-ci vous sont précisées dans l'annexe 5 bis.

La commission départementale d'appel se tiendra le vendredi 16 juin 2017

Pour tout renseignement, contacter Frédérique SUCHET, CPAIEN :

cpaien.tournus@ac-dijon.fr

03 85 51 17 65.

Merci de votre collaboration,

Gérard BUIRON
Inspecteur de la circonscription de TOURNUS



Pièces jointes en annexes :

- Fiche Redoublement circonscription de Tournus à destination de la commission de circonscription qui remplace l'annexe 5 envoyée par la DSDEN.
- Pour les CM2 : « Fiche de liaison pour passage au collège-Dialogue avec la famille » (annexe 10).
- Annexe 5 bis : Constitution du dossier adressé à le DSDEN en cas de recours s/c des IEN de circonscriptions.

**Procédures pour les passages et redoublements
Circonscription de Tournus - CALENDRIER 2016-2017**

Ecoles élémentaires et primaires de la circonscription de Tournus	Tous niveaux (du CP au CM2)
Réunion du conseil des maîtres pour l'étude des situations des élèves pour lesquels un redoublement est envisagé. Constitution du dossier de chaque élève susceptible d'un redoublement pour la commission de circonscription (voir ci-dessus phase 1)	Jusqu'au mardi 28 mars
Dépôt des dossiers des élèves susceptibles d'un redoublement dans les écoles relais de secteur et à l'IEN pour les écoles du secteur de Tournus.	Le jeudi 30 mars
Collecte des dossiers par les membres de l'équipe de circonscription dans les écoles relais de secteur et à l'IEN pour les écoles du secteur de Tournus.	Le vendredi 31 mars
Réunion pour avis de la commission de circonscription, et transmission des avis aux écoles.	Le jeudi 6 avril
Date limite d'envoi d'une proposition de passage, de redoublement ou de saut de classe du conseil des maîtres faite aux familles ou au représentant légal pour avis via ONDE. Attention : pour les CM2, utiliser la fiche : « Fiche de liaison pour passage au collège-Dialogue avec la famille » (annexe 10)	Au plus tard le mercredi 12 avril
Date limite de retour de l'avis des familles.	Au plus tard le mardi 2 mai
Date limite d'envoi des notifications aux familles des décisions de poursuite de scolarité du conseil des maîtres via ONDE. Attention : pour les CM2, utiliser la fiche : « Fiche de liaison pour passage au collège-Dialogue avec la famille » (annexe 10)	Au plus tard le lundi 15 mai
Date limite de réception par les écoles des recours éventuellement formulés par les familles.	Au plus tard le lundi 29 mai
Date limite d'envoi à l'IEN des demandes de recours accompagnées des pièces énumérées dans l'annexe n° 5 bis.	Réception au plus tard le mercredi 31 mai
Transmission des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale par l'IEN.	Au plus tard le vendredi 2 juin
Examen des demandes de recours et notification aux familles de la décision du directeur académique sous couvert du directeur de l'école.	Le vendredi 16 juin
Transmission des décisions de la commission d'appel à l'IEN par courrier électronique, qui transmet aux écoles pour notification aux familles.	Le mercredi 21 juin